

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation. Les délibérations sont consultables en mairie.*

### Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2022/24	Concessions cimetière : suppression de la part versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale	Unanimité
2022/25	Modification d'une régie de recettes	Unanimité
2022/26	Clôture de la régie de recettes « Manifestations festives »	Unanimité
2022/27	Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération	Unanimité
2022/28	Vote des subventions aux associations	Unanimité
2022/29	Désaffectation et déclassement de l'ancien bureau de Poste	Unanimité
2022/30	Vente du tracto pelle	Unanimité